



RENCONTRE SOUS-RÉGIONALE À L'INTENTION
DES PARLEMENTAIRES AFRICAINS : Lomé, 10-11
Juin 2014

11 Juin 2014

*Sidikou SALIHOU MAMADOU,
Expert DPI, Président du Groupe de l'OMD sur les DPI_CAP,
salihous@yahoo.fr*



***« LES ATTEINTES AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (DPI) ET SES CONSÉQUENCES
MULTIPLES »***





PLAN

I . DÉFINITION DE LA CONTREFAÇON !

II . CONTEXTE : Bref état des lieux et (ii) Facteurs favorables!

III . MANIFESTATION DU FLÉAU ET CONSÉQUENCES (Illustrations : Cas pratiques)

IV . APPROCHE DE LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE, pour la douane (au plan législatif, structurel, organisationnel et opérationnel : Cas du Bénin)





I . DÉFINITION DE LA CONTREFAÇON!



CONTREFAÇON = Utilisation
d' un Droit de Propriété Intellectuelle
(DPI) sans l' accord du titulaire de
droit.

=> Cela peut se faire par imitation ou
par reproduction à l' identique!





Ou simplement une prohibition au sens de l' article 21 du Code des douanes communautaire de l' UEMOA, par exemple, ie :

« Sont prohibés à l' entrée, exclus de l' entrepôt et du transit, tous produits étrangers, naturels ou ouvrés, portant soit sur eux-mêmes, soit sur des emballages, notamment caisses, ballots, enveloppes, bandes ou étiquettes, une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe ou une indication quelconque de nature à faire croire qu' ils ont été fabriqués dans un Etat membre de l' Union ou qu' ils sont d' origine communautaire »





CONTRAINTE JURIDIQUE !.

Il faut que ce DPI soit déposé
et enregistré dans le pays ou
l' espace économique où il est
intercepté ou utilisé.





QUELQUES EXEMPLES:





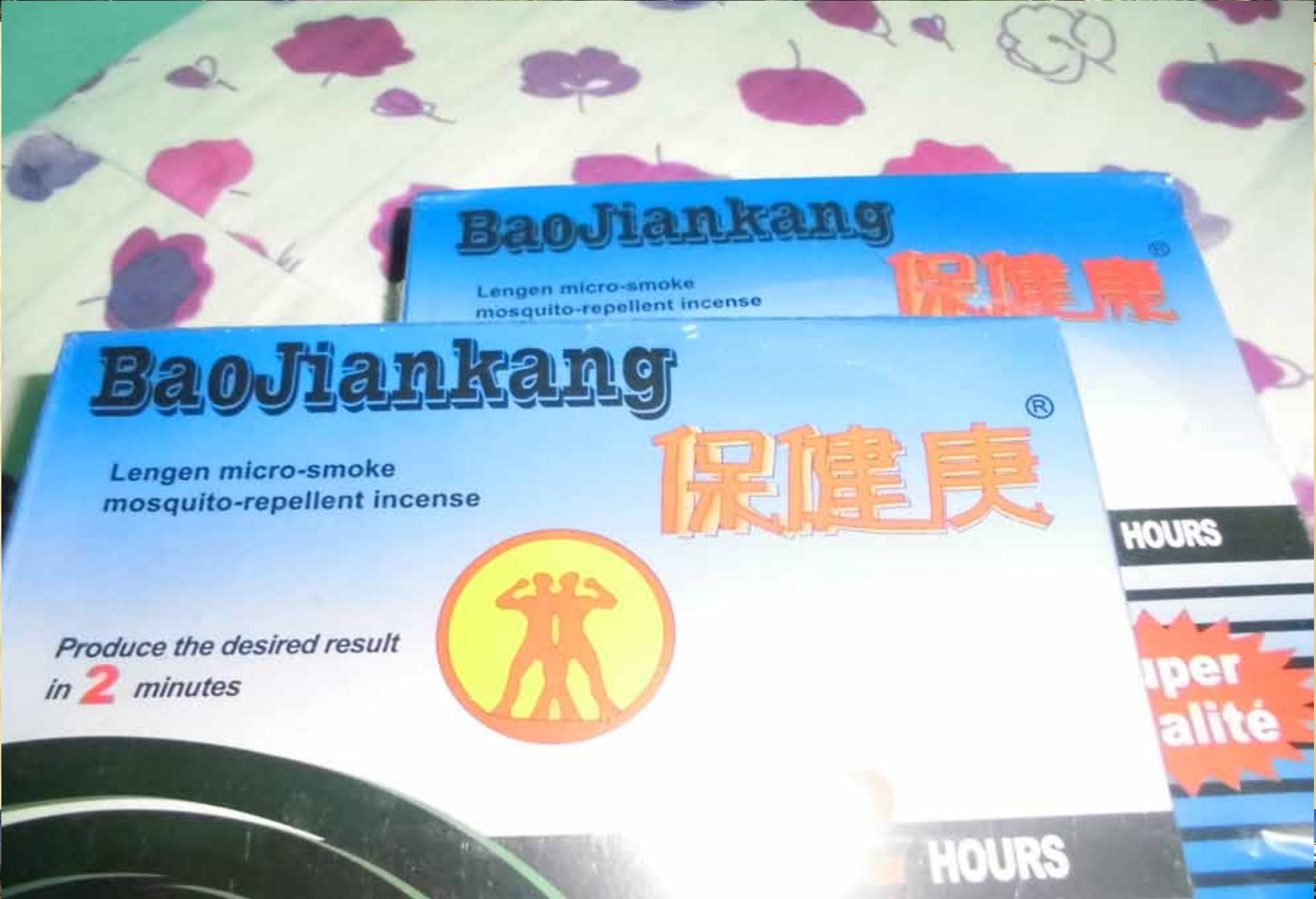
VRAI

FAUX



Rôle IPM!?





BaoJiankang

Lengen micro-smoke
mosquito-repellent incense

保健康®

BaoJiankang

Lengen micro-smoke
mosquito-repellent incense

保健康®



Produce the desired result
in **2** minutes

HOURS

**Super
alite**

HOURS



II . CONTEXTE : (i) Bref état des lieux et (ii) Facteurs favorables!





- (i) BREF ÉTAT DES LIEUX (en quelques deux chiffres):
- => Proportion considérable du commerce informel au sein de nos économies (PMA). Ce volet représente entre 50 et 70% du Produit Intérieur Brut (PIB), correspondant aussi à plus de 70% des emplois directs et indirects ;
- => Forte prédominance du commerce informel des produits contrefaisants et



ò (ii) FACTEURS FAVORABLES :

ò => Situation géographique de certains pays comme le Bénin ou le Togo!

ò => Statut de pays en développement





ò=> SITUATION GÉOGRAPHIQUE !

ò(Pays de transit desservant les États sans littoral, et proximité avec le grand voisin, le Nigéria)



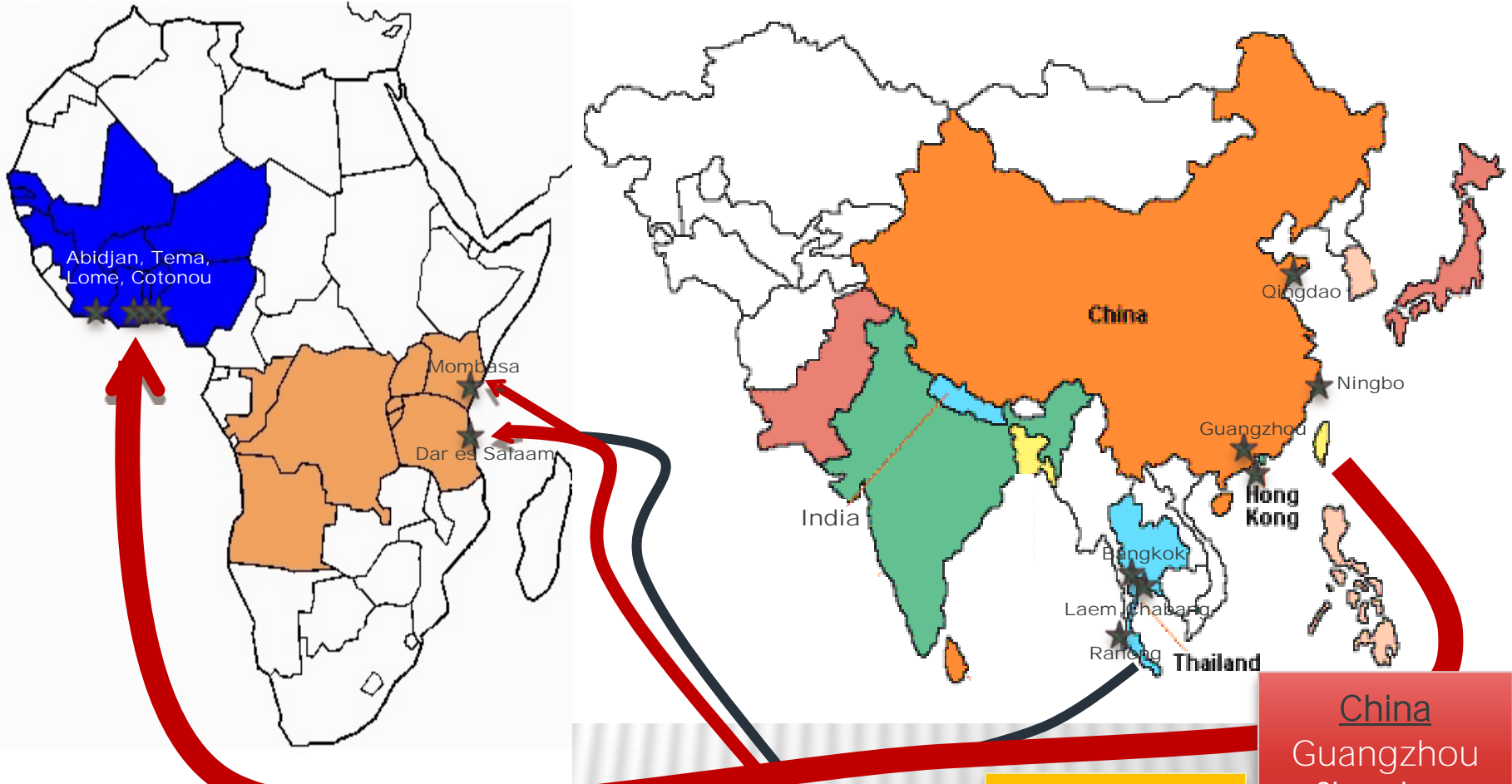


↳ STATUT DE PAYS EN DÉVELOPPEMENT :

caractérisé donc par :

- un faible pouvoir d'achat,
- une structure économique à fort taux de chômage : Ici, le commerce informel de la contrefaçon semble devenir un moyen de mobiliser les recettes douanières (???), de lutter contre le chômage (???), malgré son caractère déstructurant du tissu économique, etc.)

ROUTING DE LA CONTREFAÇON DE L'ASIE A L'AFRIQUE



West Africa
Lomé
Cotonou
Abidjan
Tema

East Africa
Dar Es Salaam
Mombasa

Thailand
Bangkok
Laem Chabang
Ranong

China
Guangzhou
Shenzhen
Hong Kong
Ningbo
Qingdao
Shanghai



III . MANIFESTATION DU FLÉAU ET CONSÉQUENCES (Illustrations : Cas pratiques)





◊ CAS 1 : CONTREFAÇON DE
TÉLÉVISION : Complicité passive du
consommateur



07/07/2014













ò CAS 2 : CONTREFAÇON DE
ROBINETTERIES :Marché de Dupe!





C/NO.:

MADE IN CHINA



ROCK
MADE IN E.U.

FLEXI

RICH

ROCK

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
RECETTE DES DOUANES DE HILLA-CONDJI



POSITION GEOGRAPHIQUE





CAS 3 : CONTREFAÇON DE BOISSONS ET DE TEXTILES (Sodialci, Vlisco, Uniwax CI, Za : Destruction du tissu industriel africain)







Dry
GIN CAPTAIN
Special Reserve

GIN CAPTAIN
Dry
GIN CAPTAIN

CALAC
ESTABLISHED 1850
[Illustration of a bird]

RHUM
J. ROBINSON
PLANTATION

RHUM
J. ROBINSON
PLANTATION

St. Honore
FINEST QUALITY
[Illustration of a star]

LORD BASTO

SAND MAIZE TRADING COMPANY LTD.

STAND NO 3512 141 NIKUMKWA RD. CHINIKA
P.O. BOX 30585 LUSAKA ZAMBIA TEL. FAX.



A

C

B

D





Calendar						
Month						
Year						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

A large collection of plastic bottles, likely containing juice or other beverages, arranged in rows. The bottles are filled with various colored liquids, including orange, yellow, and dark brown. The caps are in various colors, including white, green, red, and blue. The text "CITY MARKET OPERATION" is overlaid on the image.

CITY MARKET OPERATION









CHE VLUSCO WAX

CHE VLUSCO WAX





◊ CAS 4 : CONTREFAÇON
DE MÉDICAMENTS
(Compromission de
l' intégrité physique du
consommateur)











MORALITÉ:

1. Enregistrement des DPI: 1er acte ! (TD!)
2. Utilisation des marques en rapport avec les biens et services pour lesquels ces marque ont été enregistrées. (Agents)
3. Attention aux ressemblances qui créent des confusions!.(Agents et Cteurs!)
- !!! 4. Création d'un cadre législatif et organisationnel approprié, pour les acteurs aux frontières telles que les douanes. (Législateurs!)

IV . INITIATIVES au plan Législatif et Organisationnel au Bénin

AU PLAN LÉGISLATIF : REFONTE TOTALE du Code des douanes

PRINCIPALES INNOVATIONS :

- ⇒ Le nouveau texte définit explicitement ce qui est considéré comme « **marchandises prohibées** » du commerce légal, en incluant notamment les marchandises portant atteinte aux DPI dans toutes les procédures et opérations douanières : (i) en transbordement, (ii) aux régimes suspensifs (**transit**), (iii) aux zones franches, (v) en réexportation, voire même en circulation (**Art 35, 36, 39, et 41**) : les douanes auront désormais une autorité sur les marchandises affectées à ces régimes ;
- => Instauration d' une **demande d' intervention** des autorités douanières : les douanes agiront sur la base d' une demande d' intervention assortie d' une déclaration du titulaire de droit, qui permettra l' identification des produits, quel que soit leur régime ou leur situation. Les demandes d' intervention introduites par **voie électronique** sont acceptées. La durée ne dépassera pas un an, avec possibilité de renouvellement (**Art 45, 46, 47, 48, et 49**)

GRANDES TENDANCES ET INNOVATIONS :

- => Le titulaire de droit accepte dans sa déclaration, **valant lettre d'engagement**, de financer les frais de maintien des marchandises sous contrôle douanier (stockage...).(Art 46);
- => Les services douaniers, d'initiative, ont le droit d'une action **Ex-officio** de rétention des marchandises suspectées de violation des DPI, quel que soit leur régime ou leur situation (transit, transbordement) (Art 49 et 50);
- ⇒ Les marchandises mise en cause seront confisquées (Art 333);
- ⇒ Des mesures et sanctions correctives complémentaires (saisies, procédure simplifiée pour la destruction des marchandises violant des droits de propriété intellectuelle, etc.) seront définies par des textes complémentaires (Arrêtés ministériels, Circulaires ou Notes de services, etc.). Il en est de même de la période de retenue Ex-officio ou autres procédures.....
- ⇒ Etc.

AU PLAN ORGANISATIONNEL ET STRUCTUREL : Création d'un CNPI

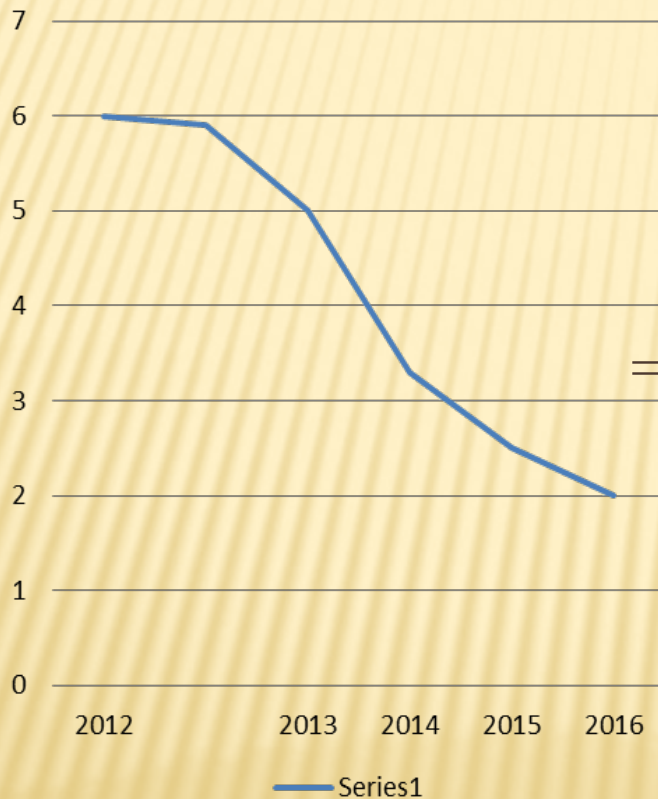
INITIATIVES AU PLAN ORGANISATIONNEL, OPÉRATIONNEL ET STRUCTUREL!

=> Mise en place d'un Conseil National de Propriété intellectuelle (CNPI):

- ⇒ Résulte , entre autres, d'une recommandation de l'Omd, suite à la mission de diagnostic du cadre opérationnel, structurel et législatif de février 2010;
- ⇒ Portée juridique: Créé par Arrêté Ministériel le 28 octobre 2011 et Installation des Membres le 15 Mars 2012;
- ⇒ Mission : Coordination des politiques et stratégies nationales en matière de protection intellectuelle, avec notamment la défense des droits des détenteurs de titres et **la protection publique**;
- ⇒ Regroupe tous les acteurs en matière de défense des DPI;
- ⇒ Vice-présidence assurée par le Ministère en charge des Finances représenté par l'Administration des Douanes (la présidence étant assurée par le Ministère en charge du Développement et de l'Analyse Economique) ; Etc.

RÉSULTATS ATTENDUS

Bénin: Estimation de l'évolution des importations des produits contrefaisants et piratés sur les 5 prochaines années



- Réduction d' environ 150 000 cas de décès dus notamment au paludisme dans la sous région;
- Protection des industries locales (UniWax) => Accroissement des recettes fiscales => Accomplissement de la politique d' investissement....?!
- Quid du sort du secteur informel?! Disparition dans un élan progressif, en vue d' assurer une transition tranquille.....



!!!!!! Perspectives essentiellement tributaires aux engagements politiques et aux contraintes liées à la problématique, pour les gouvernants, d' éviter des troubles sociaux, car malgré que ce commerce illicite soit considéré comme une branche d' activité déstructurant du tissu économique, il concourt à rendre les prix des produits plus accessibles aux couches moyennes de population, etc.

CONCLUSION

Les efforts licites de tout individu, quels qu'ils soient, méritent d'être protégés, au même titre que les droits humains!

Art. 27 (2) de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule que

tout individu a le droit de bénéficier de la protection des ses intérêts moraux et matériels résultant de toute production scientifique, littéraire ou artistique, dont il est auteur .

MERCI

salihous@yahoo.fr
Mobile: +229 97648096
:+229 95400821